

BASKETBALL RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SAISON 2011-2012

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements FIBA.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. CATÉGORIES D'ÂGE

Les élèves seront classés selon les catégories ci-dessous mentionnées :

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 ^{er} octobre 1998 au 30 septembre 1999
Benjamin (sec. 2)	du 1 ^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998
Cadet (sec. 3)	du 1 ^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997
Juvenile (sec. 4-5)	du 1 ^{er} juillet 1993 au 30 septembre 1996

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Tout joueur qui correspond aux critères d'admissibilité stipulés dans la réglementation générale du RSEQ Montréal.

3.2. Un joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra être arrivé au banc de son équipe et prêt à jouer avant la mi-temps pour pouvoir prendre part à une rencontre.

3.3. Inscription des joueurs du réseau civil AAA

3.3.1. Tout joueur de basketball **pourra** évoluer en même temps dans la division 2 du RSEQ Montréal et le « AAA » du réseau civil.

Il sera obligatoire d'inscrire votre équipe dans la division 2, si vous avez un joueur AAA ou plus dans votre équipe. Cela signifiera qu'aucun joueur AAA ne pourra évoluer dans la division 3 lorsqu'il s'agit de sa catégorie d'âge en benjamin, cadet et juvenile. *À noter que dans la catégorie atome seulement, un joueur AAA pourra évoluer dans la division 3, mais pas dans la division 3 B.*

Au niveau du surclassement d'un joueur AAA, il sera permis de le surclasser dans la division 2 et la division 3, mais pas dans la division 3 B (dans une catégorie d'âge supérieure).

- 3.3.2. Aucun joueur ne pourra évoluer dans deux équipes scolaires durant la même saison. Tout élève évoluant dans la ligue division 1 perdra, à sa quatrième participation, son admissibilité pour la division 2 pour la saison en cours, incluant les éliminatoires et le championnat provincial.

3.4. Certificat d'entraîneur

- 3.4.1. Toute personne qui désire entraîner une équipe de basketball à l'intérieur des structures du RSEQ Montréal doit posséder ou être en voie d'acquérir un certificat niveau 1. En catégorie juvénile, le certificat niveau 2 sera obligatoire pour les entraîneurs de toutes les divisions.
- 3.4.2. Tout entraîneur n'ayant pas obtenu son niveau 1 se verra automatiquement inscrit au stage offert par le RSEQ Montréal en début de saison. Tout entraîneur de la catégorie juvénile n'ayant pas obtenu son niveau 2 se verra automatiquement inscrit au stage offert par le RSEQ Montréal à la mi-saison.
- 3.4.3. Tout professeur d'éducation physique ou étudiant de niveau universitaire en activité physique sera exempté du stage d'obtention du certificat niveau 1.
- 3.4.4. Les entraîneurs devront inscrire leur numéro d'accréditation ou leur numéro de certification d'entraîneur niveau 1 et 2 sur le site Internet.

Les écoles qui engageront un entraîneur qui n'a pas encore obtenu son certificat d'entraîneur niveau 1 devront payer un montant supplémentaire pour couvrir les frais du stage **OBLIGATOIRE** qu'il devra suivre.

- 3.4.5. Tout changement d'entraîneur devra être indiqué au responsable de la Ligue pour maintenir la correspondance à jour.

4. CHANGEMENT D'ÉQUIPE DANS LA MÊME CATÉGORIE

- 4.1. Une école qui aura deux équipes dans une même catégorie pourra, et ce, avant le 15 janvier de l'année en cours :
 - a) Transférer un maximum de deux joueurs de l'équipe division 3 à la division 2
 - b) Transférer un maximum de deux joueurs de l'équipe division 2 à la division 3
- 4.2. Chaque transfert devra être approuvé par la Ligue et sera définitif.

5. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE

- 5.1. Le calendrier sera prévu afin que chaque équipe de la division 2 joue entre onze (11) et quatorze (14) parties en saison régulière.
- 5.2. Le calendrier sera prévu afin que chaque équipe de la division 3 joue entre neuf (9) et onze (11) parties en saison régulière.
- 5.3. Le calendrier sera prévu afin que chaque équipe de la division 3 B joue entre huit (8) et dix (10) parties en saison régulière.

6. CONFECTION DES CALENDRIERS

Jamborees obligatoires : **lors de la confection des calendriers, les équipes des catégories benjamines, cadettes et juvéniles des divisions 3, ainsi que toutes les équipes des divisions 3 B, devront obligatoirement planifier 2 matchs lors de l'un des jamborees prévus sur des fins de semaine d'octobre, novembre et décembre.**

7. TOURNOI PRÉ-SAISON

- 7.1. La participation au tournoi pré-saison sera obligatoire pour toutes les équipes inscrites dans les catégories benjamines des divisions 3 et 3 B, à moins d'un avis contraire du RSEQ Montréal. Aucune équipe des catégories atomes, cadettes et juvéniles ne participera au tournoi pré-saison.
- 7.2. L'absence d'une équipe entraînera automatiquement son exclusion des activités de la Ligue, sauf sur avis contraire du RSEQ Montréal.
- 7.3. Chaque équipe devra être composée d'un minimum de neuf (9) joueurs et d'un responsable adulte.
- 7.4. Pour un meilleur équilibre de la Ligue, il serait souhaitable que les entraîneurs fassent connaître la valeur réelle de leur équipe présente à ce tournoi.

7.5. Exemption

Une équipe benjamine, qui jugera avoir de bonnes raisons d'être exemptée dudit tournoi, devra présenter une demande écrite aux coordonnateurs. La date limite pour présenter une telle demande sera fixée au même moment que la date limite d'inscription des équipes. Cette demande devra inclure les justifications motivant l'exemption ainsi que les coordonnées nécessaires permettant le classement de l'équipe par le coordonnateur des programmes.

8. RÈGLE DE PARTICIPATION

La règle de participation, telle que décrite par la FBBQ, sera appliquée dans les catégories **atomes et benjamines**.

9. NOMBRE DE JOUEURS

- 9.1. Pour pouvoir jouer, une équipe devra être composée d'un maximum de vingt (20) joueurs et d'un minimum de neuf (9) joueurs par équipe pour les catégories atomes et benjamines, et de huit (8) joueurs par équipe pour les catégories cadettes et juvéniles, nombre exigé pour le début d'une partie.
- 9.2. Une équipe qui se présentera à une partie avec moins de neuf (9) joueurs en atome et en benjamin et moins de huit (8) joueurs en cadet et en juvénile sera déclarée forfait.

10. UNIFORME

- 10.1. Les joueurs d'une même équipe devront porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements FIBA ou NCAA. Il sera fortement recommandé de numéroter les chandails des athlètes de 4 à 15 et de 20 à 25.
- 10.2. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des gilets qui portent à confusion, l'équipe locale devra changer de gilets ou porter des dossards.
- 10.3. Chaque joueur jouant au sein du RSEQ Montréal devra porter un bermuda/short convenable de couleur unie, pas de bermuda multicolore.

10.4. Sanction

Toute dérogation à ce règlement pourra être notée sur la feuille de match. Une équipe ou un joueur fautif aura jusqu'au 31 janvier de la saison en cours pour remédier à la situation, et ce, sans amende.

Après cette date, une amende de 15 \$ par plainte officielle écrite sera facturée à l'école, et ce, rétroactivement au début de la saison, si la situation reste inchangée.

11. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE LOCALE

11.1. L'équipe locale devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- a) Bancs des joueurs
- b) Tables pour officiels mineurs
- c) Tableau de chronométrage
- d) Chronomètres
- e) 24 secondes
- f) Feuilles de match
- g) Trousse de premiers soins et glace

11.2. L'équipe locale doit assurer la présence de trois (3) officiels mineurs **ayant les connaissances suffisantes pour jouer leur rôle de façon efficace.**

12. ARBITRAGE

12.1. Assignment des arbitres

12.1.1. Division 3 B : un arbitre sera assigné par le CRAB

12.1.2. Catégories atome division 3 et benjamine division 3 : un arbitre sera assigné par le CRAB et un arbitre devra être assigné par l'école hôte de la rencontre. Ce dernier devra **avoir été préalablement formé par le CRAB**, lors du stage de formation en arbitrage de basketball.

12.1.3. Autres catégories : deux (2) arbitres seront assignés par le CRAB

12.2. Discussions avec les arbitres

Il sera strictement interdit aux entraîneurs des catégories atomes et benjamines de s'adresser aux arbitres durant un match. Les échanges ne pourront se faire que lors des intervalles de jeu.

12.3. Absence d'arbitre

12.3.1. Advenant la présence d'un (1) seul arbitre dans les catégories en exigeant deux (2), la partie devra se jouer quand même.

12.3.2. Advenant qu'aucun arbitre du CRAB ne se présente à la rencontre, les entraîneurs auront le choix entre les deux options suivantes :

- a) Jouer la partie avec les ressources du milieu
- b) Remettre la partie.

S'il n'y a pas accord entre les deux entraîneurs, la partie devra être remise.

12.3.3. Advenant l'absence d'arbitres, les responsables ont cinq (5) jours ouvrables pour s'entendre pour la reprise.

12.3.4. Advenant le cas où il serait impossible de joindre l'entraîneur ou le responsable de l'école adverse, le responsable de l'école qui a fait la demande de changement au calendrier aura la responsabilité de transmettre cette information à la Ligue dans le délai de cinq (5) jours afin que le coordonnateur intervienne auprès du responsable de l'équipe adverse.

12.3.5. Après l'échéance de cinq (5) jours, le match en question sera effacé du système et aucune reprise ne sera possible.

12.4. Assignment d'officiels à des tournois

Par esprit de collaboration, il sera obligatoire que les écoles qui organisent un tournoi au cours de la saison déposent les dates retenues à la Fédération de basketball du Québec.

13. BALLON OFFICIEL

13.1. Molten # 6 - ou toute autre marque correspondant aux normes.

- a) Pour les filles de toutes les catégories
- b) Pour les garçons des catégories benjamines et atomes

13.2. Molten # 7 - ou toute autre marque correspondant aux normes

- a) Pour les garçons des catégories cadettes et juvéniles

14. HOMME À HOMME

Le règlement de l'« homme à homme », tel que décrit par la FBBQ, sera appliqué dans les catégories **atomes, benjamines et cadettes**.

15. RÈGLE DU 24 SECONDES

15.1. La règle du 24 secondes est obligatoire pour les divisions 2 et fortement recommandée pour les divisions 3.

15.2. Sanction

Une équipe locale impliquée dans une rencontre de division 2 ne respectant pas cette règle sera déclarée forfait.

16. DURÉE DES MATCHS

16.1. Catégories benjamines division 3 B, cadettes division 3 B et juvéniles division 3 B

16.1.1. Les parties seront de 4x12 minutes à temps continu, sauf les deux dernières minutes du match à temps arrêté.

16.1.2. Nous encourageons fortement les équipes de division 3 B à tenir des mini tournois de fin de semaine.

16.2. Autres catégories

16.2.1. Les parties seront de 4x8 minutes à temps arrêté.

16.2.2. Nous encourageons fortement les équipes à tenir des matchs doubles afin de faciliter l'assignation des arbitres.

16.3. La durée des prolongations sera de trois (3) minutes chronométrées, entrecoupées si nécessaire d'une (1) minute, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité à la fin de chaque période de prolongation. Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de deux (2) minutes sera accordée.

17. ÉCART

17.1. Dès qu'un écart de vingt-cinq (25) points séparera les deux équipes en présence, l'entraîneur de l'équipe en déficit pourra demander aux officiels que la partie se poursuive à temps continu.

17.2. Lors d'une période à temps continu, le chronomètre ne s'arrêtera que durant les temps morts et les lancers francs.

18. CLASSEMENT ET POINTS D'ÉTHIQUE SPORTIVE

18.1. Deux points seront accordés pour les parties gagnées.

18.2. Points d'éthique sportive

- | | |
|---|----------|
| a) 0 faute technique/antisportive : | 2 points |
| b) 1 faute technique/antisportive : | 1 point |
| c) 2 fautes techniques/antisportives : | 0 point |
| d) Faute disqualifiante, expulsion ou forfait : | 0 point |

19. SUSPENSION

INFRACTION	SANCTIONS	
Description	1 ^{re} offense	2 ^e offense
ENTRAÎNEURS		
2 fautes techniques lors d'un même match (Art.19.1)	2 matchs	Comité de discipline
Cumul d'une 3 ^e faute technique/antisportive (Art. 19.2)	1 match	N/A
Cumul d'une 4 ^e faute technique/antisportive (Art. 19.2)	2 matchs	N/A
Cumul d'une 5 ^e faute technique/antisportive (Art. 19.2)	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours	
Manquement à l'application des sanctions prévues aux articles 19.1 et 19.2 (Art.19.3)	2 matchs + Forfait match(s) impliqué(s)	Comité de discipline
Faute disqualifiante	Comité de discipline	
JOUEURS		
2 fautes techniques lors d'un même match (Art.19.1)	2 matchs	Comité de discipline
Cumul d'une 3 ^e faute technique (Art. 19.2)	1 match	
Cumul d'une 4 ^e faute technique (Art. 19.2)	2 matchs	
Cumul d'une 5 ^e faute technique (Art. 19.2)	Expulsion de la Ligue pour l'année en cours	
Faute disqualifiante	Comité de discipline	

19.1. Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra décerner deux fautes techniques lors du même match sera automatiquement suspendu pour deux (2) parties.

19.2. Accumulation de fautes techniques et/ou antisportives

- a) L'accumulation d'une troisième (3^e) faute technique et/ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera une suspension d'un (1) match.
- b) L'accumulation d'une quatrième (4^e) faute technique ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera une suspension de deux (2) matchs.
- c) L'accumulation d'une cinquième (5^e) faute technique ou antisportive par un entraîneur ou un joueur au cours d'une même saison entraînera son expulsion de la Ligue.

19.3. L'entraîneur aura la responsabilité de l'application des sanctions prévues en 19.1 et 19.2. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte du ou des matchs concernés ainsi qu'une suspension automatique de deux (2) matchs pour l'entraîneur.

20. ÉLIMINATOIRES

20.1. Lors des éliminatoires, les équipes receveuses seront celles qui auront eu la meilleure fiche durant la saison régulière.

20.2. Pour les finales, seules les parties menant à un championnat provincial seront centralisées en un seul événement sous l'autorité directe du RSEQ Montréal (6 parties des divisions 2 et 2 parties atome division 3).

20.3. Toutes les autres finales se tiendront dans les écoles de notre réseau.

20.4. Les horaires des séries éliminatoires, incluant les finales régionales et locales, seront modifiés uniquement par la Ligue en fonction des divisions en présence.

20.5. Aucune demande de modification faite par une école ne sera acceptée.